



CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES NAGEURS ET LES ENTRAINEURS

Championnats panaméricains d'eau libre junior UANA 2019

Dates de la tournée : 13 au 19 août 2019

Dates de la compétition : 16 au 18 août 2019

Endroit : Lake Andrea, Pleasant Prairie, WI. É-U

Taille de l'équipe : 8 nageurs (2 hommes et deux femmes pour chaque groupe d'âge qui nageront dans les distances respectives)

Catégories d'âge	Sélection	Épreuves – À confirmer
14 à 17 ans	2 hommes/2 femmes	5 km & 7,5 km
18 à 20 ans	2 hommes/2 femmes	5 km & 10 km

- *Âge au 31 décembre 2019*

Âge d'admissibilité : Nageurs nés en 2005, 2004, 2003, 2002 et 2001, 2000, 1999

Chef d'équipe/Entraîneur-Chef : L'entraîneur national de distance et d'eau libre sera le chef d'équipe/Entraîneur-chef

Nombre d'entraîneurs : Un entraîneur nommé en plus du chef d'équipe

Fenêtre de sélection : 21 février 2019 au 15 avril 2019

Frais des nageurs : 1000,00 \$

I. INTRODUCTION ET OBJECTIFS

Le but de ce document est d'établir les critères qui seront utilisés par Natation Canada afin de sélectionner les athlètes et les entraîneurs de l'équipe des Championnats panaméricains d'eau libre junior UANA 2019. De plus, ce document décrit les critères servant à identifier les entraîneurs admissibles à la nomination sur l'équipe des Championnats panaméricains d'eau libre junior UANA 2019.

Cette expérience d'eau libre est prévue pour améliorer le parcours de développement du nageur vers la haute performance internationale.

II. INFORMATION GÉNÉRALE – Nageurs

Seuls les nageurs identifiés par ces critères seront considérés pour la sélection. Les conditions suivantes doivent être respectées pour être admissibles à la sélection de l'équipe des Championnats d'eau libre juniors UANA.

1. Un nageur doit pouvoir représenter le Canada selon les exigences d'admissibilité établies par la FINA ([GR 1](#)) et Natation Canada ([CRG.1.2.1](#)) il doit détenir un passeport canadien qui n'expire pas d'ici au 19 février 2020.
2. Un nageur doit se déclarer admissible à la sélection avant le 19 mars 2019, en utilisant le formulaire au [lien](#) suivant. Un entraîneur qui ne se déclare pas admissible avant cette date peut ne pas être pris en considération pour la sélection de cette équipe.
3. Pour les besoins de sélection et pour l'inscription à la compétition, l'âge des nageurs sera leur âge au 31 décembre 2019.
4. Les nageurs nommés doivent signer l'Entente des athlètes 2018-2019 de Natation Canada avant le 15 mai 2019. Si le nageur a moins de 18 ans, un parent ou son tuteur doit aussi fournir cette confirmation. Des exemplaires de l'Entente de l'athlète sont disponibles sur demande auprès de Natation Canada.
5. Si la sélection est refusée, la performance de sélection du nageur qui refuse sera rejetée aux fins de ces critères.



6. Les résultats officiels du 1er mars au 15 avril 2019 inclusivement, comme ils paraîtront sur SwimRankings.net, seront admissibles.
7. Les résultats 50m officiels sont admissibles pour les bris d'égalité, incluant les finales A, les finales B, les préliminaires et les épreuves finales par le temps. Les résultats d'essais de temps ou les temps de passage officiels individuels ne seront pas admissibles.
8. Les résultats des essais de temps ou des temps de passage des épreuves individuelles ou de relais ne sont pas admissibles à la sélection ou pour des bris d'égalité.
9. La sélection ne garantit pas l'inscription dans une épreuve de relais. Le directeur de la haute performance et le chef d'équipe détermineront la composition des équipes de relais. Tous les membres sélectionnés sont admissibles aux équipes de relais.

III. CRITÈRES DE SÉLECTION – Nageurs

Priorité 1 – Sélection individuelle 1 :

À la fin de la fenêtre de sélection, les temps les plus rapides au 1500 m et au 400 m libre en grand bassin des nageurs admissibles, réalisés pendant la fenêtre de sélection, seront additionnés et classés.

- a. Les deux meilleurs hommes et les deux meilleures femmes de 18 à 20 ans seront sélectionnés dans la catégorie 20 ans et moins.
- b. Les deux meilleurs hommes et les deux meilleures femmes de 14 à 17 ans seront sélectionnés dans la catégorie 14 à 17 ans.

IV. BRIS D'ÉGALITÉ – Nageurs

1. Là où il y a une égalité dans la sélection des nageurs, les temps les plus rapides des nageurs à égalité au 1500 m libre et au 400 m libre, à partir de swimrankings.net, réalisés pendant la fenêtre de performance optimale précédente (1er juillet 2018 au 31 août 2018) seront combinés, et le temps total sera classé et utilisé pour briser l'égalité.
2. S'il y a toujours une égalité, le comité de sélection de Natation Canada et l'entraîneur national de distance et d'eau libre détermineront une méthode de bris d'égalité qu'ils appliqueront.

V. Potentiel compétitif – Nageurs

1. « Le potentiel compétitif » est défini comme la capacité de l'athlète (nageur) à réussir une (des) performance(s) égale(s) ou supérieure(s) lors de la compétition prévue, comparativement à la (les) performance(s) que l'athlète a réussie(s) en qualification.
2. Les nageurs qui ne demeurent pas aptes à la compétition à cause d'un manque de forme, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe. Les nageurs et leurs entraîneurs personnels doivent immédiatement rapporter une blessure, une maladie ou un changement dans l'entraînement qui peut affecter leur capacité de concourir à leur plus haut niveau à cette compétition au directeur de la haute performance et à l'entraîneur national de distance et d'eau libre par courriel.
3. La décision définitive sur l'aptitude compétitive sera prise de concert par le directeur de la haute performance et l'entraîneur national de distance et d'eau libre quand la nomination est complétée. Ces deux personnes auront l'absolue discrétion sur les facteurs pris en considération pour la décision ultime.
4. Dans le cas de blessures ou de maladies, le directeur de la haute performance et l'entraîneur national de distance et d'eau libre prendront en considération les recommandations faites par le médecin de l'équipe nationale pour la décision ultime.



5. Les nageurs blessés ou malades peuvent être sujets à un test d'aptitude déterminé par le directeur de la haute performance et l'entraîneur national de distance et d'eau libre en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète. Ce test se composera d'une performance contrôlée comme lors d'une compétition ou un test ou un essai observé. Ces nageurs ne voyageront pas avec l'équipe tant que cette exigence ne sera pas satisfaite. S'il est déterminé que le nageur n'est pas prêt pour la compétition une fois sur place à la compétition, on peut lui demander de retourner immédiatement chez lui.

VI. RETRAIT D'UN NAGEUR DE L'ÉQUIPE

1. Natation Canada peut, en tout temps, disqualifier un nageur de la prise en considération pour sélection dans l'équipe canadienne ou retirer un nageur après sélection en raison du comportement passé ou actuel du nageur qui ne respecte pas le code de conduite de Natation Canada et l'Entente de l'athlète de Natation Canada. Un exemplaire de ces documents sera remis sur demande par Natation Canada.
2. Un nageur sera retiré de la prise en considération pour la sélection dans l'équipe canadienne ou retiré après la sélection s'il est trouvé en violation de la politique ou de la procédure antidopage décrite par Natation Canada, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

VII. INFORMATION GÉNÉRALE – Entraîneurs

1. Pour être admissible à la nomination, un entraîneur doit :
 - a. Avoir été résident du Canada et dûment employé comme entraîneur de natation par une organisation affiliée à Natation Canada pendant 90 jours avant la première journée de la fenêtre de sélection.
 - b. Être un entraîneur dûment inscrit et en règle de l'ACEIN et de Natation Canada au début de la fenêtre de sélection
 - c. Avoir au moins un niveau 3 en formation du PNCE ou être entraîneur professionnel agréé du service des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs au 1er mars 2019 ;
 - d. Fournir une vérification de dossier de police valide (VDP) valide à Natation Canada.
 - e. Détenir un passeport qui n'expire pas avant le 19 février 2020.
 - f. L'entraîneur doit se déclarer disponible à la sélection avant le 19 mars 2019, en utilisant le formulaire disponible au [lien](#) suivant. Un entraîneur qui ne se déclare pas disponible avant cette date peut ne pas être pris en considération pour la sélection à cette compétition.
 - g. Satisfaire aux obligations du Programme canadien antidopage (PCA) et de l'Association mondiale antidopage (AMA) et n'a jamais commis d'infraction aux codes du PCA ou de l'AMA.
2. Tous les entraîneurs identifiés par ces critères doivent devenir membre du département d'Entraîneur professionnel de l'Association canadienne des entraîneurs avant le 1er mars 2019, soit en tant qu'entraîneur professionnel agréé ou comme Entraîneur enregistré.
3. Tous les entraîneurs identifiés par ces critères doivent signer l'entente du personnel de Natation Canada avant le 15 mai 2019. Des exemplaires de l'entente du personnel sont disponibles sur demande auprès de Natation Canada. Ne pas le faire sera considéré comme un refus officiel d'admissibilité à la nomination par l'entraîneur.

VIII. NOMINATION – Entraîneurs

1. Le directeur de la haute performance de Natation Canada a l'autorité de nommer à sa discrétion les entraîneurs de l'équipe des Championnats d'eau libre junior UANA 2019.

IX. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES

Circonstances imprévisibles



1. Si le comité de sélection de Natation Canada détermine que des circonstances imprévisibles ou inhabituelles se sont produites au cours de la procédure d'application de ces critères, le comité de sélection aura l'entière et absolue discrétion pour trouver une solution à la situation comme il le juge bon en tenant compte des éléments et des circonstances qu'il juge pertinents.
2. Toute utilisation de cette discrétion sera sujette aux principes de justice de la Loi administrative canadienne.

Changements à ce document

3. Natation Canada se réserve le droit d'apporter des changements à ce document qui, à sa discrétion, sont nécessaires. Aucun de ces changements ne sera fait après le début de la fenêtre de sélection sauf si les changements concernent le comité de sélection de Natation Canada exerçant sa discrétion selon les dispositions des « circonstances inattendues » ci-dessus.
4. Natation Canada se réserve le droit de réviser et de modifier ces critères ou décisions concernant la procédure de sélection dans le cas de changements aux règlements ou à la politique de la FINA ou de l'UANA, qui affectent les critères décrits dans ce document.
5. Tout changement à ces critères sera communiqué directement à tous les nageurs et entraîneurs de Natation Canada, et aux athlètes/entraîneurs s'étant déclarés disponibles à la sélection, les changements seront publiés sur le site web de Natation Canada par la suite.

X. Appels

La « politique de plaintes, actions disciplinaires et résolutions de différends » de Natation Canada et la « politique d'appels » de Natation Canada régissent toutes les décisions prises par Natation Canada, incluant les points concernant la sélection. Pour obtenir un exemplaire de ces politiques, veuillez communiquer avec Natation Canada ou suivre le lien : <https://www.swimming.ca/en/resources/board-governance/board-policies/>.

Ces critères ont été dûment créés et approuvés par le comité de sélection de Natation Canada, lequel, selon son mandat, a été correctement délégué pour effectuer cette tâche par le directeur général de Natation Canada.

Contact : pour toutes questions ou clarification concernant le contenu de ce document, contactez Kirsty Hahto, khahto@swimming.ca